

(Remplir cette partie à l'aide de la notice)

Concours / Examen : TSPDD-29-Ext

Section/Specialité/Série : TG

Epreuve : CP GRC

Matière : ENV Session : 2023

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numérotier chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

Q^m 1.1:

C'est le débit minimal, normalement autorisé, attribué au cours d'eau pour assurer la continuité écologique et garantir une quantité, hauteur et débit, d'eau suffisante en aval permettre le déplacement de la faune aquatique préserver la qualité et la biodiversité du milieu dans le cadre d'une retenue d'eau ou d'un ouvrage hydraulique.

Q^m 1.2

Le débit réservé minimal, de 1/10, du module du Siniq est de 90 l/s.

Après dérogation, le débit peut être ramené à 45 l/s.

Q^m 1.3

Débit réservé après dérogation en m³/h

$$45 \times \frac{3600}{1000} = 162 \text{ m}^3/\text{h}$$

Qⁿo 2.1

Pendant le mois de juillet il y a eu 13 jours

Pendant le mois d'août il y a eu 19 jours

Qⁿo 2.2 : le débit journalier moyen minimal du Sénig a été atteint le 12 et le 13 août avec 251 l/s, bien en deçà du débit moyen pendant la période d'étiage inférieur ou égale à 120 l/s.

Qⁿo 2.3 . Réponse 3 : 5443 + 17107

les totaux mensuels prélevés par camion devant déjà être vidés avoir un impact en amont et donc sont déjà vidés.

Q 3.1 : une chute maximale de 20 cm peut être considérée comme franchissable par toutes les espèces piscicoles et taille d'individu. Au-delà de 50 cm, une autorisation spécifique est nécessaire dans le cadre de réglementation sur les I.O.T.A

Q 3.2 : Sur la photographie l'ouvrage ne semble pas franchissable avec une chute potentiellement autour du même. Le seul au centre de l'ouvrage semble être à une hauteur supérieure à 50 cm.

On ne distingue pas non plus de dérivation ou passe à poisson.

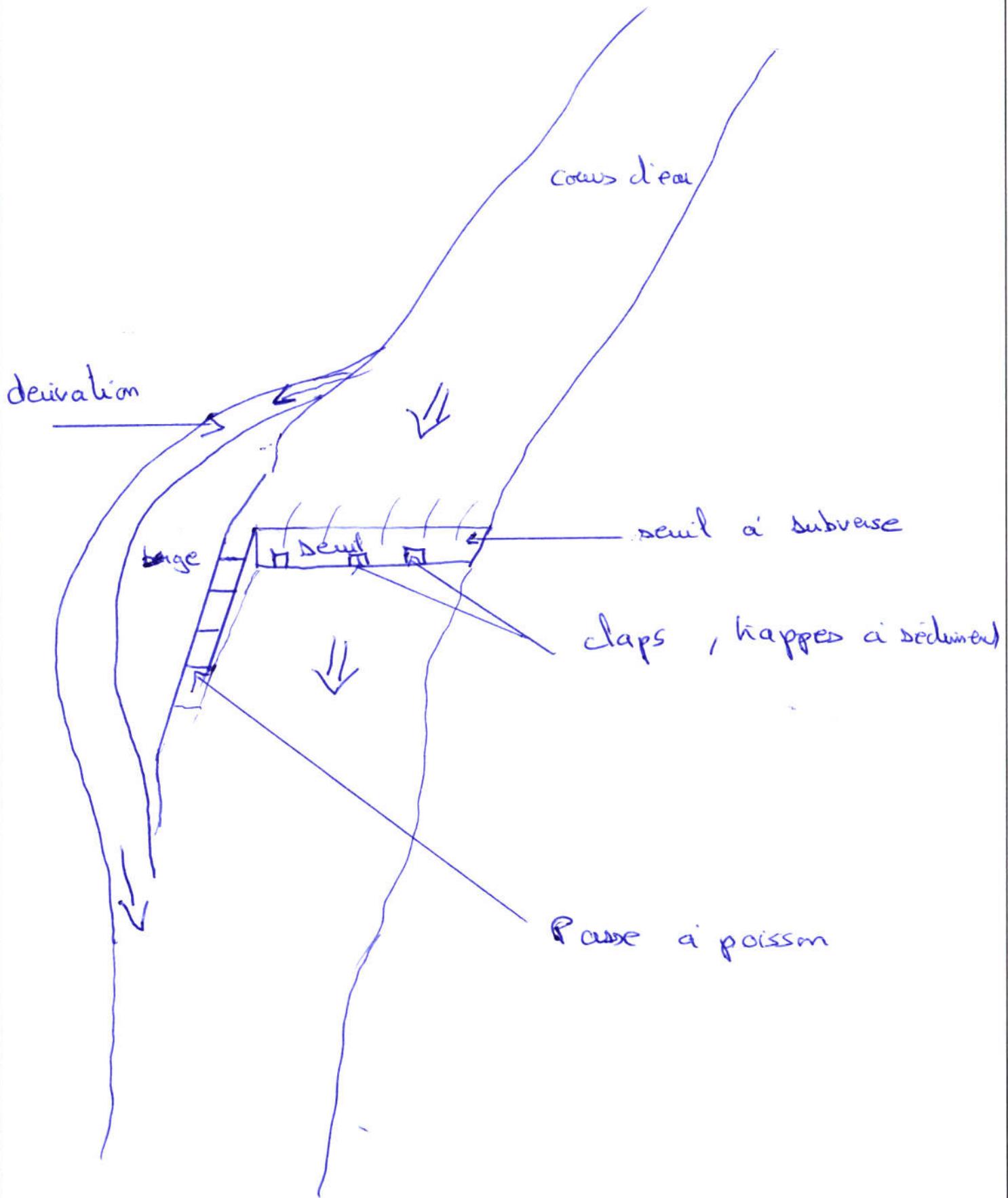
2.1.12.

Q3.3 Pour la problématique du franchissement par les espèces piscicoles, il est possible d'aménager une dérivation contournant le seuil si les berges et l'espace disponible le permettent, et/ou d'installer un dispositif type passe à poisson, ou escalier.

Pour la problématique du colmatage, la dérivation peut également être une option pour assurer un débit minimum même en cas de colmatage du seuil.

Un système de trappes, ou claps, peut également aider au transfert des sédiments entre l'amont et l'aval.

Q3.4



(Remplir cette partie à l'aide de la notice)

Concours / Examen : TSPDD-29-Ex1 Section/Specialité/Série : TG

Epreuve : CP QRC Matière : ENV Session : 2023

- CONSIGNES**
- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
 - Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
 - Numéroter chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
 - Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
 - N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

Q4.1 Dans le document 3 , un paramètre pose problème , la présence de salmonelles 115L alors que la référence de qualité est de 0 .

Q4.2 : Les limites de qualités n'étant pas dépassées , elle pourrait être utilisée pour l'abrévement du résultat .

Qⁿ° 5.1 : il s'agit des rubriques du tableau III que sont :

3. 1.1.0 Installation, ouvrage, remblai et épis, dans le lit moyen d'un cours

3. 1.2.0 IOTA

3. 1.5.0 : Au vu de l'extension du réservoir du document 6

Qⁿ° 5.2 : le projet est soumis à une autorisation au vu de sa capacité, de la surface impactée et la hauteur du barrage.

Qⁿ° 5.3 : Dans le cas d'une autorisation le projet doit être soumis pour évaluation et validation par les autorités compétentes.

Dans le cas d'une simple déclaration, le projet respecte les conditions de déclaration et est simplement déposé, renmis.

Qⁿ° 5.4 : Il s'agit d'une surface et d'un volume conséquents, qui occupe environ 600m du cours d'eau initial.

Il est de plus installé dans la hauteur du cours d'eau, avec inondation de quelques voies de communication.

Il est de plus légèrement en amont de

Champey, une petite localité, bien que celle-ci

semble être une ligne de relief légèrement supérieure.

Q 5.5 : Une puissance électrique de 200 kW est nécessaire : $\frac{120}{0,6} = 200 \text{ kW}$

Q^o6 : Sur une surface de 1000 m² on peut installer jusqu'à 666 panneaux de 1,5 m² de 300 Wc. Ce qui donne un total de 199800 Wc soit 199800 Watt, environ 200 kW.

Le facteur de charge étant de 1300 heures par an et le besoin de pompage de 480 heures seulement, cela semble suffisant pour un système de pompage avec une puissance électrique maximale de 200 kW.

G71

La solution 1 mène si 25% mais couteuse ne semble pas adaptée au besoin, ni à la pluviométrie et l'hydrographie, et encore moins aux changements climatiques. Elle semble être écartée.

La solution 2, elle présente quelques contraintes techniques inhérentes à un ouvrage d'art hydraulique mais surtout aurait un impact non négligeable sur l'écosystème local, au vu de ses dimensions, et de la rupture de la continuité écologique. Avec donc de nombreuses étapes administratives et réglementaires avant autorisation hypothétique finale.

La dernière option a l'avantage d'utiliser un barrage existant, donc plus simple réglementairement.

Il présente néanmoins des challenges technique avec une HTT de 400 m.

Il demande en y associant des énergies renouvelables comme le solaire photovoltaïque une étude plus approfondie, pour valider sa faisabilité technique.

(Remplir cette partie à l'aide de la notice)

Concours / Examen : TSPAD-29-Fst

Section/Specialité/Série : TG

Epreuve : CP QRC

Matière : ENV Session : 2023

- CONSIGNES**
- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
 - Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
 - Numéroter chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
 - Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
 - N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

QRC n° 1

La forêt a plusieurs rôles :

- un rôle de puits de carbone
- un rôle de régulation ou atténuation de température,
- régulation des périodes de sécheresse en préservant la ressource en eau, et par évaporation
- c'est un réservoir, refuge pour la biodiversité.

QRC 2.1: Un PPRN : ou Plan de Prévention des risques naturels, c'est un outil d'aménagement du territoire et d'urbanisme dédié à la réduction des risques naturels dans leurs impacts et la réduction de la vulnérabilité de populations et de leurs biens.

QRC 2.2: L'objectif est donc de réduire les impacts d'un atéas naturel potentiellement dangereux pour les populations, leurs biens, infrastructures et environnement. Et de réduire dans le même la vulnérabilité à ce risque défini des biens et personnes.

QRC 2.3: Un PPRi est le plan de prévention pour le risque (naturel) d'inondation il peut s'agir d'inondation par crue, ou par submersion marine.

QRC 2.4 : la fréquence de crue est celle des crues centenale, c'est à dire 1/100 de se produire dans l'année et ce chaque année. Les PPRi sont construit sur la base des crues centenales.

GR C 3.1

La décompémeabilisation des sols à porosité
but de redonner au sol des fonctions malinelle,
Des fonctions de . puits de carbone
· infiltration et dépollution de l'eau.
~~accroître biodiversité~~

· réserve de biodiversité.

Elle permet donc à l'eau de s'infiltrer dans
le sol au lieu de ruisseler rapidement
en surface , afin entre autres de :

- laisser la ressource s'infiltrer localement et
redonner les nappes
- permettre aux végétaux de mieux capter l'eau
- éviter un ruissellement excessif en aval
et une accentuation des crues et inondations.

GR C 3.2 : les objectifs de décompémeabilisation en milieu urbain sont de

- + retenir la ressource localement et réduire
les besoins en irrigation des collectivités
- + conserver une certaine biodiversité avec
l'association décompémeabilisation et nématuration
de sols
- + potentiel en accordant en même temps
plus d'espaces à la végétation de redonner
la place localement
- + mais surtout de redonner les risques
d'inondations et de crue pour ces zones
à forts enjeux humains et matériels .

GR C4 : la Stratégie Aire Protégée a pour objectifs

+ 30 % d'aires sous protection sur l'ensemble du territoire, terrestre et maritime

+ 10 % du territoire des protection forte.

Les habitats naturels communautaires prioritaires, c'est à dire menacés de disparition dont potentiellement labellisés "protection forte".

Les habitats naturels communautaires "classiques" pourraient en bénéficier.